



Arrêté relatif à un crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire d'un montant de Fr. 75'000.- pour le remplacement des cibles au stand de tir à 300 m à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement sur les finances du 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 75'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement des cibles au stand de tir à 300 m à Bevaix

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement	Fr.	75'000.-
Recettes (participation des Mousquetaires)	./. Fr.	<u>25'000.-</u>

Total de l'investissement net **Fr. 50'000.-**

Article 3 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements no 3410, et amorti conformément à la loi au taux de 10 %/an.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 50'000.-.

Article 5 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019